

Comité des parties

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul)

Rapport de la 14^e réunion

Strasbourg, 1er juin 2023

IC-CP/Inf(2023)RAP14

Publié le 6 septembre 2023

Table des matières

Point 1 de l'ordre du jour. Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour.....	3
Point 2 de l'ordre du jour. Informations administratives et budgétaires	3
Point 3 de l'ordre du jour. État des signatures et ratifications de la Convention d'Istanbul.....	3
Point 4 de l'ordre du jour. Élection de dix membres du GREVIO	4
Point 5 de l'ordre du jour. Échange de vues avec la Présidente sortante du GREVIO	5
Point 6 de l'ordre du jour. Présentation du travail de coopération du Conseil de l'Europe pour promouvoir la Convention d'Istanbul et soutenir sa mise en œuvre	6
Point 7 de l'ordre du jour. Supervision de la mise en œuvre des recommandations émises par le Comité des Parties	6
Point 8 de l'ordre du jour. Échange de vues sur le règlement intérieur du Comité des Parties concernant les implications de la ratification prochaine de la Convention d'Istanbul par l'UE.	6
Point 9 de l'ordre du jour. Date de la prochaine réunion	7
Point 10 de l'ordre du jour. Autres questions	7
Point 11 de l'ordre du jour. Adoption de la liste des décisions prises.....	7
Annexe I : L'ordre du jour	8
ANNEXE II : Liste de participants.....	10
Annexe III : Commentaires envoyés par les autorités italiennes concernant les conclusions sur la mise en œuvre de la convention à l'égard de l'Italie.....	18

Point 1 de l'ordre du jour. Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour

Le Comité des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (ci-après dénommés respectivement "le Comité" et "la convention") a tenu sa 14^e réunion le 1^{er} juin 2023 à Strasbourg, avec la participation en ligne de certains membres et participants. La Présidente propose d'aborder les points 8 et 3 de l'ordre du jour de façon conjointe, dans l'après-midi, dans l'attente d'informations pertinentes de la part de la présidence suédoise de l'UE. Le Comité approuve et adopte le projet d'ordre du jour révisé de la réunion tel qu'il figure dans le document IC-CP(2023)OJ14prov_rev reproduit à l'annexe I.

Point 2 de l'ordre du jour. Informations administratives et budgétaires

La Secrétaire exécutive informe le Comité des ressources humaines supplémentaires allouées au Secrétariat depuis la dernière réunion du Comité: une nouvelle assistante a rejoint la Division de la violence à l'égard des femmes en février 2023 et une autre devrait rejoindre l'équipe en juillet 2023. La Secrétaire exécutive informe le Comité de changements en matière de personnel intervenus au sein du Secrétariat.

Elle indique également que les préparatifs du nouveau budget du Conseil de l'Europe pour 2024-2027 sont en cours et qu'ils seront étroitement liés aux résultats du 4^e Sommet qui s'est tenu à Reykjavík les 16 et 17 mai 2023. La Secrétaire exécutive indique également que la ratification de la Convention d'Istanbul par l'UE impliquera une contribution financière annuelle de l'UE, conformément à la [Résolution du CM de 2022 concernant les modalités financières de la participation de l'Union européenne et des États non-membres aux conventions du Conseil de l'Europe](#).

En outre, la Secrétaire exécutive informe le Comité des nouveaux rapports et publications en cours de préparation au sein de la Division de la violence à l'égard des femmes, traitant respectivement des programmes destinés aux auteurs de violences et des organes nationaux de coordination, ainsi que d'une brochure actualisée sur la Convention d'Istanbul, intitulée "[Des progrès durables pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes et des filles](#)" contenant des exemples d'« avancées prometteuses » au niveau national pour répondre à la violence à l'égard des femmes, ainsi que de « certaines des lacunes les plus courantes dans la mise en œuvre de la convention ». La brochure sera bientôt disponible aussi en français.

Point 3 de l'ordre du jour. État des signatures et ratifications de la Convention d'Istanbul

a) Mesures prises par les États membres du Conseil de l'Europe en vue de la ratification de la Convention d'Istanbul : tour de table

La Présidente invite les États signataires à partager des informations sur les progrès réalisés en vue de la ratification. Le représentant de la République tchèque informe le Comité que la proposition de ratification de la convention serait examinée par le gouvernement le 14 juin 2023. Une fois que la proposition aura reçu l'aval du gouvernement, elle sera envoyée aux deux chambres du Parlement. Il indique également qu'une nouvelle stratégie et un nouveau plan d'action pour lutter contre la violence domestique et la violence fondée sur le genre sont en cours d'élaboration.

b) Mesures prises par les États non-membres du Conseil de l'Europe invités à adhérer à la Convention d'Istanbul

Aucun représentant d'Israël, du Kazakhstan ou de la Tunisie ne participe à cette réunion.

La Présidente informe le Comité des échanges prometteurs qui ont eu lieu fin avril avec la délégation mexicaine auprès de l'APCE, au cours desquels les parlementaires mexicains ont exprimé l'intérêt de leur pays pour la ratification de la convention. Ces échanges feront l'objet d'un suivi et le Comité sera tenue informée de tout nouveau développement.

c) *Mesures prises par l'Union européenne en vue de la ratification de la Convention d'Istanbul : développements législatifs*

Le représentant de la Suède informe le Comité que le Conseil de l'UE, sous la présidence suédoise, a adopté le jour même les décisions concernant la ratification, et que ces dernières seront publiées au Journal officiel de l'UE le jour suivant. Le dépôt des instruments au Conseil de l'Europe aura lieu avant la fin du mois de juin 2023, ce qui déclenchera l'entrée en vigueur de la convention pour l'UE le 1er octobre 2023.

d) *Déclarations et réserves*

La Secrétaire exécutive informe le Comité que, depuis sa dernière réunion, un État partie, Chypre, a notifié le retrait partiel et l'extension partielle de ses réserves à la Convention d'Istanbul. L'extension concerne la réserve à l'article 30, paragraphe 2, et le retrait concerne la réserve à l'article 44, paragraphes 1.e, 3 et 4, et à l'article 59 de la convention. La Secrétaire exécutive indique que le GREVIO a été informé de ce retrait et de cette extension partielles des réserves lors de sa réunion de la semaine précédente et que le Groupe d'experts s'est félicité du retrait de réserves par cet État partie.

D'une manière plus générale, la Secrétaire exécutive rappelle que, conformément à l'article 79.3 de la convention, les Parties émettant une réserve doivent « fournir au GREVIO, avant son renouvellement ou sur demande, des explications au GREVIO quant aux motifs justifiant son maintien ». Elle informe également le Comité que le Bureau du GREVIO a noté l'absence d'explication fournie par certaines Parties lors du renouvellement de leurs réserves et a demandé que cette question soit portée à l'attention du Comité des Parties.

Le représentant de l'Andorre informe le Comité que la réserve de son pays, qui devait expirer en 2024, serait prolongée.

Point 4 de l'ordre du jour. Élection de dix membres du GREVIO

4.1. Examen des candidats au GREVIO (articles 9 et 10 du CM/Res(2014)43)

La Présidente rappelle que 19 États parties (Autriche, Belgique, Croatie, Chypre, Danemark, Estonie, France, Allemagne, Grèce, Islande, Liechtenstein, Monténégro, République de Moldova, Norvège, Slovaquie, Espagne, Suède, Suisse et Ukraine) ont soumis un total de 27 candidatures (24 femmes et trois hommes) pour examen en vue de l'élection des membres du GREVIO. Elle rappelle au Comité les règles pertinentes concernant la procédure d'élection des membres du GREVIO, conformément à la Résolution CM/Res(2014)43.

Plusieurs délégations prennent la parole pour fournir des informations sur leur procédure de sélection interne afin de désigner des candidats pour cette élection. En outre, plusieurs délégations ayant présenté plus d'un expert prennent la parole pour informer le Comité de leur préférence.

4.2. Élection de dix membres du GREVIO (paragraphe 3 de l'article 66 et paragraphe 2 de l'article 67 de la Convention d'Istanbul ; Règles 11 et 13 de la Résolution CM/Res(2014)43)

Au total, 15 tours de scrutin ont été organisés (au cours desquels plusieurs candidats se sont retirés), à l'issue desquels le Comité élit les candidats suivants en tant que membres du GREVIO :

- Guillaume Robert BARBE
- María Rún BJARNADÓTTIR (réélue)
- Pascale Florence Egida Emilia FRANCK
- Marie-Claude HOFNER (réélue)
- Ivo HOLC (réélu)
- Olena KHARYTONOVA

- Maria Andriana KOSTOPOULOU (réélue)
- Helmut TICHY
- Pille TSOPP-PAGAN
- Angelina ZAPOROJAN-PIRGARI

Conformément au paragraphe 2 de l'article 66 de la Convention d'Istanbul et à la Règle 14 de la Résolution CM/Res(2014)43 du Comité des Ministres, le Comité décide que le mandat de ces dix membres du GREVIO débutera le 1er juin 2023, pour une durée de quatre ans, renouvelable une fois.

Un certain nombre de délégations prennent la parole pour exprimer leur mécontentement à propos de plusieurs des règles régissant l'élection des membres du GREVIO et demandent au Secrétariat de préparer un projet de propositions pour en discuter lors d'une prochaine réunion. Les questions soulevées par les membres incluent : le nombre maximum de trois membres pouvant être élus à chaque tour de scrutin ; la nécessité de procéder à une élection séparée entre deux candidats ayant obtenu le même nombre de voix, lorsqu'il y a plus d'un poste à pourvoir ; un éventuel nouveau critère d'élection lié à l'équilibre linguistique (afin de s'assurer qu'il n'y ait pas uniquement des experts anglophones) ; et le fait que l'éligibilité des candidats soit évaluée juste avant le vote par le Comité, au cours de la même réunion. Cette question a également été abordée dans le cadre des "questions diverses" (voir le point 10 de l'ordre du jour ci-dessous).

Point 5 de l'ordre du jour. Échange de vues avec la Présidente sortante du GREVIO

La Présidente sortante du GREVIO, Iris Luarasi, dont le mandat a expiré la veille, informe le Comité des développements récents dans le travail du GREVIO, y compris les principaux résultats de la réunion du GREVIO qui s'est tenue la semaine précédente. Il s'agit notamment de l'adoption des rapports finaux d'évaluation de référence concernant la Croatie, le Luxembourg et la Macédoine du Nord, ainsi que de l'adoption du 4ème rapport général sur les activités du GREVIO, couvrant l'année 2022 et comprenant une section thématique abordant un thème d'intérêt général, à l'instar des années précédentes. A cette occasion, le GREVIO a décidé d'examiner plus en détail la législation sur les violences sexuelles et le viol dans les États parties, y compris les différentes approches en matière de droit pénal, ainsi que l'évolution et les tendances actuelles. Le Rapport général devrait être présenté au Comité des Ministres par la nouvelle Présidente du GREVIO le 8 novembre 2023.

Elle informe le Comité de l'organisation en cours de quatre visites d'évaluation pour l'automne 2023 (en Albanie, en Autriche, au Danemark et à Monaco), ces visites étant les premières menées dans le cadre du nouveau cycle d'évaluation thématique. Elle explique également que le GREVIO a commencé à se pencher sur la situation des femmes fuyant l'Ukraine à la suite de l'agression russe, car de nombreuses dispositions de la convention s'appliquent aux femmes ukrainiennes qui se sont installées dans d'autres États parties, par exemple en ce qui concerne les services destinés aux victimes de violences sexuelles et fondées sur le genre ayant besoin de conseils et de soutien psychosocial.

Plusieurs délégations prennent la parole pour remercier Iris Luarasi et le GREVIO pour le travail accompli au cours des huit dernières années. En réponse aux questions des délégations, Iris Luarasi fournit des informations complémentaires sur les évaluations restantes dans le cadre de la procédure de référence, la préparation du premier cycle d'évaluation thématique du GREVIO, la coopération avec d'autres organisations internationales par le biais de la Plateforme des mécanismes d'experts indépendants sur la discrimination et la violence à l'égard des femmes (Plateforme EDVAW), y compris sur la dimension numérique de la violence à l'égard des femmes.

Point 6 de l'ordre du jour. Présentation du travail de coopération du Conseil de l'Europe pour promouvoir la Convention d'Istanbul et soutenir sa mise en œuvre

La Présidente introduit Marta Becerra, cheffe de l'Unité de coopération au sein de la Division de l'égalité de genre qui offre un aperçu des développements récents et des travaux en cours sur la violence à l'égard des femmes dans certains États parties, ainsi que dans les États non parties afin de promouvoir la mise en œuvre et la ratification de la convention d'Istanbul. Elle souligne dans sa présentation le fait que l'assistance technique fournie par son unité est offerte aux États sur mesure et afin de répondre à leurs demandes et qu'elle est financée par des ressources extrabudgétaires. Les actions comprennent des activités de renforcement des capacités pour les avocats et autres professionnels concernés par la lutte contre la violence à l'égard des femmes, des initiatives de sensibilisation et l'évaluation des lacunes législatives et politiques. Des exemples de projets de coopération en cours et à venir sont donnés, y compris ceux menés ou prévus dans des pays non-parties à la convention (Arménie, Bélarus, Bulgarie, Hongrie, Kazakhstan et Kirghizstan, Kosovo*, et Türkiye) ainsi que dans des États parties (Bosnie-Herzégovine, Géorgie, République de Moldova, Ukraine).

La discussion suivant la présentation porte sur des questions relatives aux activités de coopération avec le Maroc et la Tunisie concernant la violence à l'égard des femmes et la violence domestique ; les différents axes des activités de coopération dans les États parties et non parties ; et les projets sur la dimension numérique de la violence à l'égard des femmes.

Point 7 de l'ordre du jour. Supervision de la mise en œuvre des recommandations émises par le Comité des Parties

La Présidente se réfère au cadre de supervision de la mise en œuvre des recommandations adressées aux États parties, adopté par le Comité en avril 2021, et remercie les cinq États parties d'avoir soumis leurs rapports dans les délais. Les projets de conclusions sur la mise en œuvre des recommandations concernant l'Italie, la France, la Finlande, les Pays-Bas et la Serbie sont abordés et les représentants de chacun de ces États parties, à l'exception de l'Italie, prennent la parole pour accueillir favorablement les conclusions telles que proposées et pour donner des exemples d'efforts actuels et prévus pour mettre en œuvre les recommandations dans leurs pays respectifs.

À la demande d'une délégation, la représentante de la Serbie accepte d'envoyer au Secrétariat le troisième indice de l'égalité entre les femmes et les hommes, publié en octobre 2021, afin qu'il soit distribué à tous les membres du Comité.

La délégation italienne indique que des commentaires écrits seront envoyés au Secrétariat après la réunion (ils ont été reçus le 21 juin 2023 et figurent à l'annexe III du présent rapport de réunion).

Les conclusions adressées à la Finlande, à la France, à l'Italie, aux Pays-Bas et à la Serbie sont adoptées par le Comité.

Point 8 de l'ordre du jour. Échange de vues sur le règlement intérieur du Comité des Parties concernant les implications de la ratification prochaine de la Convention d'Istanbul par l'UE

Certaines délégations prennent la parole pour exprimer leur préoccupation quant au fait qu'un document contenant des propositions d'amendement du règlement intérieur du Comité en ce qui concerne le vote, pour tenir compte des implications de la ratification de la convention par l'Union européenne, n'ait pas été distribué pour éclairer ces discussions. La nécessité de trouver un "bon équilibre" et de ne pas compliquer inutilement les procédures est soulignée, car il est rappelé que la pratique de vote au sein du Comité s'est limitée jusqu'à présent à l'élection des membres du GREVIO. Le Comité demande au Secrétariat d'examiner les exemples et pratiques d'autres conventions du Conseil de l'Europe et comités connexes, et d'organiser des réunions informelles avec l'UE pour discuter de cette question avant la prochaine réunion du Comité prévue en décembre 2023.

Un certain nombre de délégations soulèvent des questions relatives à la portée de la ratification de la convention par l'UE et à la répartition des compétences entre l'UE et ses États membres dans le domaine de la prévention et de la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique.

Le Comité charge le Secrétariat de préparer un document d'information sur les conséquences de l'adhésion de l'UE à la Convention d'Istanbul et de le diffuser, avec une proposition d'amendement du règlement intérieur du Comité des Parties. Le Comité charge également le Secrétariat de proposer rapidement une procédure informelle d'information et de consultation sur ce sujet.

Point 9 de l'ordre du jour. Date de la prochaine réunion

Le Comité a décidé de tenir sa prochaine réunion le 5 décembre 2023.

Point 10 de l'ordre du jour. Autres questions

Suite aux discussions ayant eu lieu après l'élection de dix nouveaux membres du GREVIO, certaines délégations indiquent la nécessité de revoir le règlement intérieur du Comité en ce qui concerne les questions soulevées dans la matinée (voir le point 4 de l'ordre du jour, ci-dessus), notamment le nombre de candidats soumis par Partie, les qualifications requises, y compris les compétences linguistiques, la procédure et le calendrier pour déterminer l'éligibilité des candidats et le système de vote pour élire un membre lorsque deux candidats ont obtenu le quorum nécessaire avec un nombre égal de voix. La nécessité d'informer le Comité des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains, ainsi que le Comité des Ministres, est également soulignée.

Prenant en compte les difficultés rencontrées lors de la procédure d'élection des membres du GREVIO, le Comité charge le Secrétariat de préparer une proposition en vue d'une éventuelle révision du Règlement intérieur du Comité des Parties concernant la procédure d'élection des membres du GREVIO et de la Résolution du Comité des Ministres CM/Res(2014)43.

Point 11 de l'ordre du jour. Adoption de la liste des décisions prises

Le Comité adopte la liste des décisions telle qu'elle figure dans le document IC-CP/Inf(2023)LD14.

Annexe I : L'ordre du jour

1. **Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour (9h30)**
2. **Informations administratives et budgétaires**
3. **État des signatures et ratifications de la Convention d'Istanbul**
 - a) Mesures prises par les États membres du Conseil de l'Europe en vue de la ratification de la Convention d'Istanbul
 - b) Mesures prises par l'Union européenne en vue de la signature et de la ratification de la convention d'Istanbul
 - c) Déclarations et réserves
4. **Élection des dix membres du GREVIO (10h15)**
 - 4.1 *Examen des nominations des candidats à l'adhésion au GREVIO (Règles 9 et 10 du CM/Res(2014)43)*
 - 4.2 *Election de dix membres du GREVIO (paragraphe 3 de l'article 66 et paragraphe 2 de l'article 67 de la Convention d'Istanbul ; articles 11 et 13 de la Résolution CM/Res(2014) 43)*
 - Résolution CM/Res(2014)43 sur les règles relatives à la procédure d'élection des membres du Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (GREVIO), adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe le 19 novembre 2014. CM/Res(2014)43
 - Noms et *curricula vitae* des candidats soumis à l'élection des membres du GREVIO (avec le tableau de résumé des CVs) IC-CP(2023)1
CONFIDENTIEL
 - Questions et réponses sur la procédure d'élection des membres du GREVIO IC-CP(2023)2
RESTREINT
 - Informations fournies par les États parties sur la manière dont les candidats ont été sélectionnés au niveau national IC-CP(2023)3
RESTREINT
5. **Echange de vues avec la Présidente sortante du GREVIO**
6. **Présentation du travail de coopération au sein du Conseil de l'Europe pour promouvoir la Convention d'Istanbul et soutenir sa mise en œuvre (14h30)**
7. **Superviser la mise en œuvre des recommandations émises par le Comité des Parties**
 - **Finlande** [IC-CP(2023)5-prov]
 - **France** [IC-CP(2023)6-prov]
 - **Italie** [IC-CP(2023)7-prov]

-
- **Pays-Bas** [IC-CP(2023)8-prov]
 - **Serbie** [IC-CP(2023)9-prov]

8. **Echange de vues sur le règlement intérieur du Comité des Parties concernant les implications de la future ratification de la Convention d'Istanbul par l'UE**
9. **Date de la prochaine réunion**
10. **Questions diverses**
11. **Adoption de la liste des décisions prises**

ANNEXE II : Liste de participants**14^e réunion du Comité des Parties****BUREAU**

Mme Marie FONTANEL
Présidente
Ambassadrice Extraordinaire et Plénipotentiaire
Représentante Permanente de la France auprès du Conseil de l'Europe

M. Domenik WANGER
Premier vice-président
Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire
Représentant Permanent de Liechtenstein auprès du Conseil de l'Europe

M. Andrej SLAPNIČAR
Deuxième vice-président
Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire
Représentant Permanent de la Slovénie auprès du Conseil de l'Europe

ALBANIA / ALBANIE

Mr Dastid KORESHI
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative of Albania to the Council of Europe

Ms Sidita GJIPALI
Deputy to the Permanent Representative
Permanent Representation of Albania to the Council of Europe

Ms Etleva SHESHI
Director general of Social inclusion and gender equality
Ministry of Health and Social Welfare

ANDORRA / ANDORRE

Mr Joan FORNER ROVIRA
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative of Andorra to the Council of Europe

AUSTRIA / AUTRICHE

Ms Marie Theres PRANTNER
Austrian Federal Ministry of Education and Women's Affairs
IV/4 – Violence against Women and women-specific legislation

Ms Aloisia WÖRGETTER
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative of Austria to the Council of Europe

Ms Larissa LASSMANN
Head of Division for International Women's Issues
Federal Ministry for European and International Affairs

BELGIUM / BELGIQUE

M. Nicolas BELKACEMI
Attaché
Institut pour l'Égalité des femmes et des hommes

BOSNIA AND HERZEGOVINA / BOSNIE-HERZEGOVINE

Mr Almir HASECIC
Deputy to the Permanent Representative
Permanent Representation of Bosnia and Herzegovina to the Council of Europe

CROATIA / CROATIE

Ms Narcisa BEĆIREVIĆ
Deputy to the Permanent Representative
Permanent Representation of Croatia to the Council of Europe

CYPRUS / CHYPRE

Mr Kostas PSEVDOTIS
Deputy to the Permanent Representative
Permanent Representation of Cyprus to the Council of Europe

Ms Niki ANDREOU
Administrative Officer
Gender Equality Unit
Ministry of Justice and Public Order

DENMARK / DANEMARK

Mr Erik LAURSEN
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative of Denmark to the Council of Europe

ESTONIA / ESTONIE

Mr Rasmus LUMI
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative of Estonia to the Council of Europe

FINLAND / FINLANDE

Ms Satu SISTONEN
Legal Counsellor, Ministry for Foreign Affairs

Ms Nina NORDSTROM
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative of Finland to the Council of Europe

Ms Anu VÄLIMÄKI
Deputy to the Permanent Representative
Permanent Representation of Finland to the Council of Europe

Ms Elina KERVINEN
Secretary General of the Committee for Combating
Violence against Women and Domestic Violence (NAPE)

FRANCE

Mme Catherine MORIN
Adjointe à la cheffe du service des droits des femmes et
de l'égalité entre les femmes et les hommes

Mme Frédérique AST
Adjointe à la cheffe du bureau de l'égalité entre les femmes
et les hommes dans la vie personnelle et sociale

GEORGIA / GÉORGIE

Mr Niko TATULASHVILI
Advisor to the Prime Minister on Human Rights Issues

GERMANY / ALLEMAGNE

Ms Katharina WIATR
Unit 403 - Protection of Women from Violence
Federal Ministry for Family Affairs, Senior Citizens, Women and Youth

GREECE / GRÈCE

Mr Panayiotis BEGLITIS
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative of Greece to the Council of Europe

Ms Angeliki PAPAZOGLOU –
Deputy Head of Directorate of Social Protection and Counselling Services
General Secretariat for Family Policy and Gender Equality
Ministry of Labour and Social Policy

ICELAND / ISLANDE

Ms Ragnhildur ARNLJÓTSDÓTTIR
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative of Iceland to the Council of Europe

IRELAND / IRLANDE

Ms Aoife BYRNE
Justice Attaché/ Deputy to the Permanent Representative
Permanent Representation of Ireland to the Council of Europe

ITALY / ITALIE

M. Raffaele FESTA
Adjoint au Représentant Permanent
Représentation Permanente de l'Italie auprès du Conseil de l'Europe

LIECHTENSTEIN

Ms Ute MAYER
Head of the Coordinating Group
Equal Opportunities Unit, Office of Social Services
Office for Foreign Affairs

Ms Vera HASLER
Counsellor
Permanent Representation of Liechtenstein to the Council of Europe

LUXEMBOURG

Mme Isabelle SCHROEDER
Politique sociale et Egalité hommes/femmes
Ministère de l'Egalité des chances

MALTA / MALTE

Ms Sasha Na Jeong FARRUGIA
Ministry for Justice, Equality and Governance

REPUBLIC OF MOLDOVA / REPUBLIQUE DE MOLDOVA

Ms Daniela CUJBĂ
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative of the Republic of Moldova to the Council of Europe

Ms Mihaela MARTÎNOV-GUCEAC
Deputy Permanent Representative
Permanent Representation of the Republic of Moldova to the Council of Europe

MONACO

M. Gabriel REVEL
Chargé d'Affaires a.i.
Représentation Permanente de Monaco auprès du Conseil de l'Europe

MONTENEGRO

Ms Jovana RADIFKOVIC
Senior Adviser III
Directorate for Social Welfare and Children Protection
Ministry of Labour and Social Welfare

NETHERLANDS / PAYS-BAS

Ms Johanna PALM
Deputy to the Permanent Representative
Permanent Representation of the Netherlands to the Council of Europe

Ms Jitske BOSCH
Senior policy advisor
Ministry of Health, Welfare and Sports

NORTH MACEDONIA / MACEDOINE DU NORD

Ms Svetlana CVETKOVSKA
Sector for Equal Opportunity
Ministry of Labour and Social Policy

NORWAY / NORVEGE

Ms Hilde Marit KNOTTEN
Senior Advisor
Ministry of Justice and Public Security
Police Department

POLAND / POLOGNE

Mme Anna SIWIERSKA
Directrice adjointe
Bureau du Plénipotentiaire du Gouvernement pour l'Egalite de Traitement
Ministère de la Famille et de la Politique Sociale

PORTUGAL

Ms Marta SILVA
Head of the Domestic Violence / Gender Violence Unit
Commission for Citizenship and Gender Equality

ROMANIA / ROUMANIE

Ms Ramona-Maria CIUCĂ
Diplomatic counsellor, Deputy to the Permanent Representative
Permanent Representation of Romania to the Council of Europe

SAN MARINO / SAINT-MARIN

Mr Eros GASPERONI
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative of San Marino to the Council of Europe

SERBIA / SERBIE

Ms. Gordana PREDIC
Special Advisor to the Vice-President and Minister of Culture

Mr Aleksandar DZELETOVIC
Coordination Team for Gender Equality

SLOVENIA / SLOVENIE

Ms Sara SLANA
Ministry of Labour, Family, Social Affairs and Equal Opportunities

SPAIN / ESPAGNE

Mr Gabriel María SISTIAGA OCHOA DE CHINCHETRU
Deputy Permanent Representative
Permanent Representation of Spain to the Council of Europe

Mme Marta PANERA,
Sous-directrice Générale des Relations Institutionnelles Internationales et des Publications
Ministère de l'Égalité

SWEDEN / SUÈDE

Ms Caroline HAMMARBERG
Head of Section
Division for Gender Equality
Ministry of Employment

SWITZERLAND / SUISSE

Mme Sophie HEEGAARD-SCHROETER
Adjointe au Représentant permanent
Représentation permanente de la Suisse auprès du Conseil de l'Europe

UNITED KINGDOM / ROYAUME-UNI

Mr Sandy MOSS
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative of the United Kingdom to the Council of Europe

Ms Nadia HASHMI
Deputy Permanent Representative
Permanent Representation of the United Kingdom to the Council of Europe

Mr Andrew LEWIS
Policy lead, Stalking and 'Honour'-Based Abuse
Interpersonal Abuse Unit
Home Office

UKRAINE

Ms Angelina OLIINYCHENKO
Digital Development and Social Services Directorate
Ministry of Social Policy

Mr Viktor NIKITIUK
Deputy Permanent Representative
Permanent Representation of Ukraine to the Council of Europe

PARTICIPANTS

LES ÉTATS QUI ONT SIGNÉ LA CONVENTION MAIS NE L'ONT PAS ENCORE RATIFIÉE

CZECH REPUBLIC / RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

Ms Barbora ŠVÁCHOVÁ

Ms Pavla PEŠATOVÁ

SECRETARIAT

Secretariat of the monitoring mechanism of the Council of Europe Convention on preventing and combating violence against women and domestic violence / Secrétariat du mécanisme de suivi de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique

Mme Claudia LUCIANI
Directrice
Direction de la dignité humaine, de l'égalité et de la gouvernance

M. Roberto OLLA
Chef du service
Service de la dignité humaine et de l'égalité de genre

Mme Carolina LASÉN DIAZ
Secrétaire exécutive
Cheffe de la Division Violence à l'égard des femmes

Mme Françoise KEMPF
Administratrice

Mme Francesca MONTAGNA
Administratrice

Mme Elif SARIAYDIN
Administratrice

Mme Sabrina WITTMANN
Administratrice

M. Mihail STOJANOSKI
Administrateur

Mme Valentine JOSENHANS
Assistante de projet

Mme Christine EBEL
Assistante administrative principale

Mme Joanna SZELEZNIAK
Assistante administrative

Mme Zsuzsanna MOLNAR
Assistante administrative

COUNCIL OF EUROPE / CONSEIL DE L'EUROPE

Mme Marta BECERRA
Chef de l'Unité de coopération
Division de l'égalité de genre

Mme Irene SUOMINEN
Direction du conseil juridique et du droit international public

OTHER / AUTRE

Mme Iris LUARASI
Présidente sortante du GREVIO

INTERPRETERS / INTERPRETES

Mme Gillian BEETON – WAKENHUT
Mme Sylvie BOUX-STINTZY

Annexe III : Commentaires envoyés par les autorités italiennes concernant les conclusions sur la mise en œuvre de la convention à l'égard de l'Italie

(La version officielle envoyée par les autorités italiennes est en anglais)

“L'Italie se félicite de l'appréciation exprimée dans la partie I concernant les mesures et les actions prises, en particulier les ressources financières supplémentaires allouées, à savoir l'assistance aux victimes par le biais du microcrédit de liberté et du revenu de liberté ; les travaux de la Commission parlementaire d'enquête sur le féminicide ; la collecte systématique de données sur la violence fondée

sur le genre sous toutes ses formes (loi no. 53/2022) ; l'arrêt de la Cour constitutionnelle italienne sur le syndrome d'aliénation parentale (24 mars 2022) ; la base de données SCUDO gérée par la Direction centrale de la police criminelle ; les modifications du code de procédure civile concernant la charge de travail des juges en matière de droit de la famille ; l'assistance fournie aux victimes dans les bureaux des forces de police et du corps des carabinieri ; les modalités destinées à faciliter le signalement anonyme des violences ; et enfin l'utilisation du bracelet électronique pour garantir l'éloignement physique de l'auteur de l'infraction par rapport à la victime.

Dans la partie II du document, le CdP a formulé des recommandations spécifiques, et l'Italie devrait fournir un retour d'information écrit avant le 2 juin 2025, comme suit :

- la compilation et la mise en œuvre de politiques globales sur la violence à l'égard des femmes, en rendant compte de la manière dont elles sont mises en œuvre aux niveaux régional et local ;
- doter les organes de coordination compétents d'un mandat institutionnel adéquat et de ressources appropriées en termes de financement et de personnel ;
- renforcer le cadre institutionnel aux niveaux central et local en dialogue et en collaboration avec les acteurs non institutionnels (organisations et associations travaillant sur le terrain) ;
- garantir des dotations adéquates pour les interventions aux niveaux central et local, à court et à long terme, en évaluant leur bonne utilisation ;
- intervenir par le biais de mesures spécifiques en matière civile concernant le devoir de diligence au nom des autorités de l'État (art. 29 de la Convention d'Istanbul), ainsi que l'évaluation préalable des risques pour la victime, et au sujet des procédures de garde et de visite ; les ordonnances restrictives pour la protection adéquate de la victime ; et les amendements inhérents aux poursuites ex parte et ex officio (art. 55, para.1, de la Convention d'Istanbul).

À ce jour, ces recommandations, de portée à la fois générale et spécifique, sont conformes à la mise en œuvre de l'actuel Plan stratégique national sur la violence masculine à l'égard des femmes (2021-2023) et sont associées au projet de loi du gouvernement, proposé par la ministre de la Famille, de la Natalité et de l'Égalité des chances Eugenia Roccella, le ministre de l'Intérieur Matteo Piantedosi et le ministre de la Justice Carlo Nordio, qui a été approuvé par le Conseil des ministres le 7 juin 2023.

Ce projet de loi prévoit :

- accélérer les évaluations préventives des problèmes rencontrés par les victimes potentielles de féminicides ou de crimes de violence à l'égard des femmes ou dans la sphère domestique ;
- rendre les actions de protection préventive plus efficaces, en se concentrant sur les "crimes d'espionnage" ;
- renforcer les mesures contre la réitération des crimes contre les femmes et la récidive (notamment l'éloignement obligatoire et le bracelet électronique) ;
- des formations ad hoc de spécialisation judiciaire ;
- l'indemnisation des victimes et de leurs proches ;
- améliorer la protection globale des victimes de la violence.

Le projet de loi gouvernemental inclut notamment :

- les demandes urgentes qui ont émergé dans le cadre de l'Observatoire sur le phénomène de la violence à l'égard des femmes et de la violence domestique qui opère au sein du Département pour l'égalité des chances ;

-
- les observations contenues dans le rapport final de la "Commission d'enquête parlementaire sur le féminicide ainsi que sur toutes les formes de violence à caractère sexiste" ;
 - les lignes directrices du parquet général de la Cour de cassation en la matière".